

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 JUIN 2025**



Nombre de conseillers : En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 18

Date de convocation : 17/06/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno (pouvoir de BACQUET Franck), VIALE Catherine, BAGNOL Frédéric, CHAIX Christiane (pouvoir de MORIN Aude), D'HAILLECOURT Raymond (pouvoir de HILAIRE Stéphane), AVRILA Anne (pouvoir de VOISIN Frédéric), RIBES Joël, RAJIAH Carmel, ROISSARD Marie, RAGEL Jean-Antoine, AMALRIC Dominique, GREGOIRE DOREL Patricia, RANC Olivier, LEVEQUE Laurane.

Absents : CASTRO Marjolaine, BACQUET Franck (pouvoir à ALMORIC Bruno), MORIN Aude (pouvoir à Christiane CHAIX), HILAIRE Stéphane (pouvoir à d'HAILLECOURT Raymond), VOISIN Frédéric (pouvoir à AVRILA Anne)

Secrétaire de séance : LEVEQUE Laurane

**FINANCES LOCALES : 7.5 Subventions**

**D202506\_001 : Convention d'octroi du fonds de concours de Montélimar AGGLOMERATION pour la construction d'une salle multi activités**

**POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire informe les membres présents que par correspondance en date du 14 février 2024, la commune a sollicité un fonds de concours auprès du Président de la Communauté d'Agglomération pour financer une partie des travaux de construction d'une salle multisports incluse dans le projet de pôle d'activités AGORA, et que le conseil municipal a autorisé Mr le Maire par délibération en date du 18/02/2025 à solliciter ce fonds de concours qui a été créé et délibéré en conseil communautaire le 03/04/2025.

Notre projet visant à améliorer l'offre d'équipements sportifs de la commune et du territoire et à favoriser la pratique du sport pour tous les habitants, répond pleinement aux orientations du projet de territoire 2021 – 2030 et du schéma directeur des équipements sportifs de Montélimar-Agglomération.

En effet, il contribue à renforcer le maillage territorial d'équipements sportifs au bénéfice de la population.

La salle sportive aura un planning d'utilisation constituée à près de 70 % d'activités sportives, et sera ouvert à des usagers venus d'autres communes membres de l'agglomération.

En particulier, les conventions d'utilisation passées entre la commune de Montboucher sur Jabron et l'UMS Basket, l'UMS Hockey sur Gazon et l'US Vallée – Jabron montrent que l'équipement sera utilisé par des clubs domiciliés hors de la commune et dont les adhérents et pratiquants viennent de plusieurs communes membres de l'Agglomération.

Pour mémoire, l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »

Au vu du plan de financement présenté à la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération, cette dernière a alloué à la commune un fonds de concours de 523 620 €, représentant près de 43,8 % du reste à charge de la commune (déduction faite des autres cofinancements reçus) sur une assiette de dépenses éligibles retraitée par rapport à la part sportive de l'utilisation de l'équipement lors du conseil communautaire du 11/06/2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération dont la commune de Montboucher sur Jabron est membre,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération portant définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Montboucher sur Jabron portant demande de subventions pour la construction d'une salle multisports dans le cadre du Fonds de concours,  
Vu la délibération approuvant les termes du règlement de fonds de concours pour les équipements sportifs terrestres,  
Vu le projet de convention relative à l'octroi d'un fonds de concours à la commune de Montboucher sur Jabron pour la construction d'une salle multisports Agora,

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'octroi d'un fonds de concours de Montélimar Agglomération en vue de participer au financement des travaux pour la construction d'une salle multisports à hauteur de 523 620 €.
- **APPROUVE** les termes de convention relative à l'octroi d'un fonds de concours à la commune de Montboucher sur Jabron pour la construction d'une salle multisports Agora. (Annexe 1)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer cette convention ainsi que tout document afférent.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

### **DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.3 Locations**

**D202506\_002 : Bail emphytéotique commune / SILVERSUN 05 - Pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de la salle multi-activités AGORA et des ateliers municipaux**

**POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'une centrale photovoltaïque en toiture de la salle multi activités AGORA et des ateliers municipaux et d'ouvrages annexes par la société « SILVERSUN05 » dont le siège social est situé 20 bis rue René Dumont ZA la Bertoire2 - 13410 LAMBESC et représentée par son Président, la société SILVERSUN PROD dont le siège est à LAMBESC (13410) 20B Rue René Dumont – ZA La Bertoire, identifiée au SIREN sous le numéro 920 044 450 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SALON DE PROVENCE ;

La société SILVERSUN PROD, elle-même représentée par son Président, la Société dénommée GROUPE SILVERSUN société par action simplifiée à associé unique au capital de 1000,00 €, dont le siège est à LAMBESC (13410) 20B Rue René Dumont – ZA La Bertoire 2, identifiée au SIREN sous le numéro 949 794 630 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SALON DE PROVENCE ;

La société SILVERSUN GROUPE, elle-même représentée par son Président, la Société dénommée TRIGGERFISH société par action simplifiée à associé unique au capital de 3000,00 €, dont le siège est à ROGNES (13840) 1017 Route départementale 66 – La Fontaine du Roy, identifiée au SIREN sous le numéro 825 241 342 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SALON DE PROVENCE ;

La société TRIGGERFISH, elle-même représentée par Monsieur Frédéric BLANC, agissant en tant que Président de ladite société, par suite de sa nomination et non démissionnaire, ainsi déclaré ;

sur les parcelles ZC 434 et ZC 435 appartenant au domaine privé communal, 200 route de Sauzet, Quartier Pouyat à MONTBOUCHER SUR JABRON,

Pour rappel la commune a autorisé Mr le Maire à signer une promesse unilatérale de bail emphytéotique avec la société dénommée SILVERSUN TECHNICS à laquelle s'est substituée la société SILVERSUN05 le 12/02/2025.

La société SILVERSUN05 propose l'installation de panneaux solaires et tout matériel fonctionnant avec l'énergie solaire qu'elle exploite, et soumet un bail ordinaire de concession des dits panneaux pour une durée de 30 ans.

Le bail sera consenti et accepté moyennant la fourniture de l'énergie produite par la centrale au tarif de 6 cts d'euros pour l'ensemble des consommateurs membres de la PMO et ce dans la limite des 100 000 premiers Kwh autoconsommés. Si les économies annuelles n'étaient pas à hauteur de 6 000 euros, la société SILVERSUN05 effectuera une compensation financière correspondant à la différence entre les deux montants sous la forme d'un loyer.

Vu la délibération autorisant Mr le Maire à signer une promesse de bail en date du 12/02/2025,

Vu les divisions en volumes en date du 28/05/2025 établies par la SCP ANDRE & SERVOLLES, Mr Arnaud ANDRE, 10 rue de la Laure, 13310 SAINT MARTIN DE CRAU,

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique (Annexe 1) avec la société « SILVERSUN05 » dont le siège social est situé 20 bis rue René Dumont ZA la Bertoire2 - 13410 LAMBESC et représentée par son Président, la société SILVERSUN PROD dont le siège est à LAMBESC (13410) 20B Rue René Dumont – ZA La Bertoire, identifiée au SIREN sous le numéro 920 044 450 et immatriculée au registre du

commerce et des sociétés de SALON DE PROVENCE ;

La société SILVERSUN PROD, elle-même représentée par son Président, la Société dénommée GROUPE SILVERSUN société par action simplifiée à associé unique au capital de 1000,00 €, dont le siège est à LAMBESC (13410) 20B Rue René Dumont – ZA La Bertoire 2, identifiée au SIREN sous le numéro 949 794 630 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SALON DE PROVENCE ;

La société SILVERSUN GROUPE, elle-même représentée par son Président, la Société dénommée TRIGGERFISH société par action simplifiée à associé unique au capital de 3000,00 €, dont le siège est à ROGNES (13840) 1017 Route départementale 66 – La Fontaine du Roy, identifiée au SIREN sous le numéro 825 241 342 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SALON DE PROVENCE;

La société TRIGGERFISH, elle-même représentée par Monsieur Frédéric BLANC, agissant en tant que Président de ladite société, par suite de sa nomination et non démissionnaire, ainsi déclaré ;

pour la concession d'une centrale photovoltaïque en toiture de la salle multi activités AGORA et des ateliers municipaux sis 200 route de Sauzet, Quartier Pouyat à MONTBOUCHER SUR JABRON pour une durée de 30 ans avec une la fourniture de l'énergie produite par la centrale au tarif de 6 cts d'euros pour l'ensemble des consommateurs membres de la PMO et ce dans la limite des 100 000 premiers Kwh autoconsommés dès la mise en service industrielle de la centrale photovoltaïque. Si les économies annuelles n'étaient pas à hauteur de 6 000 euros, la société SILVERSUN05 effectuera une compensation financière correspondant à la différence entre les deux montants sous la forme d'un loyer.

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Quelques dates :

28-juin Fête du village : Apéritif à 19h

29-juin Fête du village Repas spectacle : il reste des places

30-juin Caisses à savon

05-juil Festival ukrainien

09-juil Concert Mozart à l'église

10-juil Ludobus

15-juil Chantier jeunes : 1 à 2 classes à repeindre + barres de foot ancien stade

17-juil Concert Tribute ZZTOP

23-juil Tracnart

24-juil Mirandolina

25-juil Le Fenouillet

29-juil Ludobus

05-sept Forum des associations à l'AGORA